

Traite BEITSA

Proposition de plan – Deuxième chapitre – Daf 17 a et b

Guemara

(Beit Shamai) : Nous récitons huit Berachot (Chabbat et Yom Tov ont chacun leur propre Berachah).

(Beit Hillel) : Nous récitons sept Berachot (en insérant Yom Tov au milieu de la Berachah du Chabbat).

- (Rebbi) : Nous terminons la Beracha du milieu avec une référence à Yom Tov, - Mekadesh ha'Shabbat, Yisrael v'haZemanim.
- La formulation enseignée avant Ravina était Mekadesh Yisrael v'haShabbat v'haZemanim.
- Ravina l'a corrigé en le ramenant à Mekadesh ha'Shabbat au motif que Yisrael n'est pas Mekadesh Shabbat.
 - (R. Yosef) : La Halacha suit Rebbi, comme qualifié par Ravina.

(Tana Kama) : On doit ajouter Ya'aleh v'Yavo dans la beracha de la Avodah (Retse) de chaque Tefilah régulière (en répétant la Amidah si on l'oublie).

(R. Eliezer) : Il est dit dans la beracha de Hoda'ah (Modim).

(Tana Kama) : Pendant le Moussaf, la Amidah du Chabbat est dite et Yom Tov est inséré dans la Berachah du milieu.

(R. Shimon b. Gamliel et R. Yishmael ben R. Yochanan b. Beroka) : Chaque fois que nous récitons la Amidah plus courte (sept Berachot au lieu de 18), nous insérons Kedushat ha'Yom au milieu de la Berachah du Chabbat.

(R. Huna) : La Halakha ne suit pas cette paire de Tanaim.

EROUV TAVSHILIN LORSQUE DEUX JOURS DE YOM TOV PRÉCÈDENT SHABBAT

(R. Chiya b. Ashi citant Rav) : Un Eruv Techumin (qui permet de se déplacer) conditionnel peut être fait pendant deux jours de Yom Tov.

(Rava) : On peut dire la même chose d'un Eruv Tavshilin.

- Rav, qui autorise Erouv Techumin (qui implique Kinyan Shevita), autoriserait certainement Erouv Tavshilin (qui est seulement un Siman Heter).
- Rava, qui autorise Eruv Tavshilin, n'autoriserait pas Eruv Techumin.
 - Pourquoi serait-on plus rigoureux
 - Parce que Techumin implique Kinyan Shevita le Yom Tov.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr/cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

LA CUISSON D'UN JOUR DE YOM TOV POUR LE JOUR SUIVANT

Il est interdit de cuisiner d'un jour de Yom Tov à l'autre.

- Nous pouvons affirmer avec confiance que l'on peut cuire une grande quantité ou puiser une grande quantité d'eau, même si l'on n'a besoin que d'une petite partie de cette quantité (la Tirschah est la même).
- En revanche, pour la cuisson (qui nécessite de traiter chaque pain individuellement), on ne peut cuire que ce dont on a besoin.
- (R. Shimon b. Elazar) : On peut remplir le four de pain même si l'on n'a besoin que d'un seul pain car ce pain est bonifié par un four plein.
 - (Rava) : La Halacha suit R. Shimon b. Elazar.

LES CONSEQUENCES DE NE PAS FAIRE UN EROUV TAVSHILIN

Quelle est la conséquence de ne pas faire un Eruv Tavshilin ?

- Est-il interdit de cuisiner pour Chabbat, et sa farine ne peut pas non plus être préparée pour Chabbat par d'autres ; ou bien...
- Est-il interdit de cuisiner pour lui mais sa farine (ingrédient) est autorisé pour un autre qui peut cuisiner ?
 - Quelle est la conséquence de cette question ?
 - Le fait que sa farine doive ou non être donnée en cadeau à une autre personne pour être préparée (si sa farine est interdite alors elle doit appartenir à quelqu'un d'autre pour être préparée).
 - Le Beraïta a enseigné que sa farine doit être donnée en cadeau à quelqu'un d'autre (pour qu'il cuisine pour lui), prouvant ainsi que sa farine est interdite.

Peut-on manger, le Chabbath, ce qui a été cuit malgré l'absence d'un Eruv Tavshilin ?

17 b

- Si cet aliment était permis, alors la Beraïta précédente l'aurait mentionné comme une autre façon de manger malgré l'absence d'un Eruv !
 - Ce n'est pas une preuve, puisque la Beraïta ne discute que des manières autorisées de lui permettre de manger, et non des conséquences des violations.
 - La Beraïta (en décidant que celui qui est Ma'arim (fait de combines, qui ruse) ne peut pas manger la nourriture préparée le Chabbath) enseigne que ce n'est pas permis.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmeler,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- (R. Ashi) : Mais nous ne pouvons pas étendre la Halacha de Ha'aramah (où Chazal était susceptible d'être plus strict puisqu'il est moins susceptible de se repentir de son action) à celle de Mezid (où il sait qu'il a transgressé) !?
 - (R. Na'hman b. Yitzchak) : La Beraïta qui interdit dans le cas de Ha'aramah est l'opinion de Chananiah (citant Beit Shamaï qui est Machmir concernant Eruv).
 - Cette opinion ne peut pas être appliquée comme Halachah pour interdire la nourriture de quelqu'un qui n'a pas fait d'Eruv.
-
- Une Beraïta (qui interdit le fruit qui a été donné b'Mezid le Chabbat) fournit la preuve que la nourriture préparée contre un Isur d'Rabanan ne peut être consommée.
 - Ce n'est pas une preuve car cette Beraïta parle où il a d'autres fruits à manger (alors que dans le cas du Eruv, il n'a pas d'autres aliments à manger).
 - Une autre Beraïta interdit l'utilisation de Kelim qui ont été immergés intentionnellement le Chabbath (encore une fois, en violation d'un Isur d'Rabanan, vraisemblablement le même que celui d'Eruv).
 - Encore une fois, cela parle de l'endroit où il a, ou peut emprunter, d'autres ustensiles (ce qui ne s'applique probablement pas à la nourriture).
 - On nous a enseigné que celui qui cuisine intentionnellement le Chabbath ne peut pas en manger (ce qui prouve que le mézid entraîne le isur).
 - C'est un Isur Torah, qui ne s'étend pas au Eruv !

UN PLAT (BEIT HILLEL) OU DEUX (BEIT SHAMAÏ) POUR FAIRE LE EROUV TAVSHILIN

Notre Mishnah n'est pas en accord avec ce qui suit :

- (R. Shimon b. Elazar) : Il y a accord sur le fait que deux Tavshilin (plats) sont nécessaires, et la dispute porte sur la façon de comptabiliser le poisson frit avec un œuf.
- Beit Shamaï le considère comme un seul plat et Beit Hillel le considère comme deux.
 - Ils sont d'accord pour dire que si l'œuf (ou un légume) était préparé séparément et placé dans le poisson, il serait considéré comme deux plats.
- (Rava) : La Halacha suit notre Tana (où Beit Hillel soutient que nous avons besoin d'un Tavshil).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

BS'D

(Abaye) : La Halakha est que s'il a déjà commencé à pétrir la pâte lorsque le Erouv a été mangé, il peut terminer la préparation du pain.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibleurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Mishna

(Beit Shamai) : Toutes les Tevilot (des kelim) doivent être faites avant Shabbat (puisque la Tevilah est considérée comme un Tikun).

(Beit Hillel) : Les Kelim doivent être immergés avant Chabbath mais une personne peut s'immerger le jour de Chabbath.

Ils sont d'accord que l'eau qui était Tamei peut être rendue Tahor par Hashakah (Zri'ah) dans le Mikvé si elle est placée dans un Kli en pierre (mais pas par Tevilah dans un Kli en bois).

Il est permis de s'immerger pour passer d'un Gav à un autre et d'une Chabourah à une autre.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibleurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com